

SE DÉPLACER EN HAUTBÉARN^{*} aujourd'hui et demain

Présentation du Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)

Note de presse
Jeudi 30 mars 2023



Contexte et enjeux

-

La Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) a opté, en application de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), pour la prise de compétence Mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

La Ville d'Oloron Sainte-Marie était auparavant Autorité Organisatrice de Transport (AOT) sur son périmètre de transport urbain, ces services et ressources ont été transférés à la CCHB.

Le Haut-Béarn possède aujourd'hui des services de mobilité divers :

- Un service de transport collectif : Les Navettes Urbaines sur Oloron Sainte-Marie, 2 lignes régionales (Oloron > Mauléon et Oloron > La Pierre Saint-Martin)
- Un service TER (Pau > Oloron > Bedous)
- Un Transport à la Demande sur la Vallée d'Aspe,
- Un service d'auto-stop collaboratif Rezo Pouce
- Des services autour du vélo
 - 4 stations de VAE en libre-service au niveau des gares et haltes ferroviaire d'Oloron Sainte-Marie, Ogeu-les-Bains, Bedous et Bidos ;
 - 25 VAE en prêt d'un mois ;
 - 45 VAE en location longue durée.

Mais, sur un territoire aussi vaste que celui de la CCHB, les caractéristiques géographiques, démographiques, touristiques engendrent des spécificités et des besoins propres.

Un Plan d'actions pertinent et pragmatique

-

Dans le cadre de la démarche de sa stratégie des mobilités, la Communauté de Communes du Haut-Béarn, a collaboré avec le CEREMA dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS).

Cet exercice s'est construit en trois phases successives sur l'année 2022 :

- 1- Le diagnostic :** mené en concertation avec les acteurs socio-économiques, les élus.e.s et les citoyen.ne.s, il a permis de connaître les habitudes, de relever les problématiques et de recueillir les besoins afin d'adapter les Mobilités. Il a été organisé autour :
 - D'une trentaine d'entretiens bi-latéraux avec différents acteurs socio-économiques du territoire ;
 - De 7 ateliers de territoire (2 à Oloron Sainte-Marie, 1 à Gèronce, 1 à Lasseube, 1 à Ogeu-les-Bains, 1 à Lescun et 1 à Aramits) ;
 - D'une enquête usagers dans plusieurs formats : numérique, papier et d'une présence sur les marchés de Bedous et OSM.
- 2- Les orientations stratégiques considérées comme prioritaires :**
 - La communication et l'animation territoriale
 - L'extension de la Navette urbaine
 - La mise en place d'un TAD
 - Garantir le droit à la mobilité pour Tous
 - Organisation du court et co-voiturage
 - Extension des services vélos
 - Une gouvernance partagée
 - L'aménagement et/ou sécurisation des infrastructures modes actifs

- 3- Les propositions de pistes de solutions autour de quatre axes et d'une douzaine de fiches actions :**

- **AXE 1 : Stratégie des mobilités et animation territoriale : une gouvernance partagée**
Fiche action 1 : Stratégie des mobilités et animation territoriale : Une gouvernance partagée.

- **AXE 2 : Vers un changement de comportement : communiquer, accompagner, éduquer**
Fiche action 1 : Créer une plateforme d'informations
Fiche action 2 : Accompagner les populations les plus fragiles
Fiche action 3 : Sensibiliser aux différents modes de déplacement

- **AXE 3 : Les services de mobilité**
Fiche action 1 : Extension du service de transport urbain
Fiche action 2 : Développement d'un TAD en Vallée d'Aspe
Fiche action 3 : Les mobilités partagées
Fiche action 4 : Les modes actifs de déplacement
Fiche action 5 : La mobilité solidaire

- **AXE 4 : Développement d'une stratégie multimodale**
Fiche action 1 : Aménagement et sécurisation des centres-bourgs
Fiche action 2 : Aménagement de l'intermodalité autour des gares et des pôles générateurs de flux

Une gouvernance partagée

-

La Loi d'Orientation des Mobilités a instauré la création d'une nouvelle instance, le Comité des Partenaires dont l'objectif est de renforcer la place des entreprises et des usagers dans la gouvernance des mobilités. Il constitue la garantie d'un dialogue entre les autorités organisatrices, les usagers et le tissu socio-économique qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité.

La CCHB a créé le Comité des Partenaires fin 2021. Il est composé de quatre collègues :

- Des représentants des conseils communautaires
- Des représentants d'usagers et d'associations
- Des représentants des employeurs
- Des représentants des partenaires institutionnels.

Le Comité des Partenaires est consulté pour avis :

- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité,
- Avant toute évolution substantielle de la politique tarifaire,
- Sur la qualité des services de l'information des usagers mise en place,
- Avant toute instauration ou évolution du taux de reversement destiné au financement des services de mobilités,
- Avant l'adoption du Plan de mobilité (plan de déplacement).

La composition n'est pas figée. La collectivité garde une certaine souplesse et laisse la possibilité d'accueillir de nouveaux membres.

Plan de Mobilité Simplifié : les actions 2023

Sous réserve de l'avis du Conseil Communautaire du 6 avril prochain et de notre capacité budgétaire, la collectivité va, dès 2023, développer ses services de mobilité répondant aux besoins pluriels identifiés dans l'axe 3 : La mobilité partagée via le co-voiturage, la mobilité sociale et la mobilité douce.

- **L'expérimentation de l'extension du service urbain**

Cette expérimentation a été étudiée en collaboration avec les maires des communes concernées à savoir : Lèdeuix, Estos, Goès, Précilhon, Bidos, Agnos, Gurmençon et Moumour.

Ces communes limitrophes et voisines de la ville-centre, constituant « l'agglomération Oloronaise », sont la première cible de l'extension du service urbain d'Oloron Sainte-Marie « La Navette ».

Elles sont identifiées dans une logique d'urbanisme (étalement urbain et construction de lotissement, accueil de nouvelles populations) et d'attractivité (accroissement des besoins de déplacements vers les services du pôle Oloronais).

Cette expérimentation sera effective à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Un bilan du service sera effectué, avec le prestataire retenu, afin d'ajuster les conditions d'organisation dans l'éventualité d'une pérennisation.

- **L'expérimentation d'un Transport à la Demande (TAD) pour les vallées**

Cette expérimentation repose sur le développement du TAD déjà existant en vallée d'Aspe et répond à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Montagnes 2022 pour lequel la CCHB a candidaté en mai dernier et en a été lauréate.

Ce nouveau service de TAD permettra à tous les publics - locaux, excursionnistes et touristes - de se déplacer en vallée d'Aspe, les mercredis, les jeudis matin et les samedis sur réservation préalable auprès de l'opérateur.

Cette expérimentation débutera à compter du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2024.

Un bilan du service sera effectué, avec le prestataire retenu, afin d'ajuster les conditions d'organisation dans l'éventualité d'une pérennisation.

Cette expérimentation permettra d'avoir une base d'organisation et d'ajuster un service de Transport à la Demande à un autre territoire.

- **La mise en place d'une solution de covoiturage**

Cette solution répondra aux besoins de nombreuses personnes et sera ouverte à tous les publics pour aller au travail, faire ses courses, se divertir, se rendre à un entretien d'embauche ou à une formation... Elle devrait être déployée avant l'été 2023.

- **La mise en place d'une solution de mobilité sociale et solidaire**

Des solutions existent déjà sur le territoire orientées vers l'accompagnement sur les besoins en mobilité grâce à l'expertise de Transition64.

En complément, le service Mobilité commence à réfléchir à une solution de déplacement destinée à un public ciblé dit « fragile » comme les seniors, les personnes à mobilité réduite ou porteuses d'un handicap, les personnes sans emploi...

Les solutions précitées peuvent, d'ores et déjà, répondre aux besoins de ce public et à l'inclusion sociale. Maintenant, il conviendra de le confirmer ou de constater qu'un service « spécifique » devra être proposé.

Plan de Mobilité Simplifié et le Versement Mobilité

-

Qu'est ce que le Versement Mobilité ?

Le versement mobilité (VM) succède au versement transport (VT). C'est une contribution due par tous les employeurs qui embauchent plus de 10 salariés via un recouvrement de l'URSSAF.

Elle permet de financer uniquement les services de mobilité.

Un taux de versement encadré

Le taux du versement transport est fixé de manière uniforme sur l'ensemble du territoire de l'AOM, et dans la limite des plafonds de l'article L.2333-67 CGCT :

- 0,55% des salaires dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants et moins de 100 000 habitants.
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la faculté de majorer de 0,05% le taux maxima (0,60%).
- 0,2% pour les territoires comprenant au moins une commune classée « commune touristique »

Le Versement Transport a été mis en place par la Ville d'Oloron Sainte-Marie en avril 2015 sur son ressort territorial lorsqu'elle était Autorité Organisatrice des Transports (AOT) au taux de 0,55%.

Cette ressource a été transférée à la CCHB à l'occasion de la compétence Mobilité en juillet 2021. Dans l'esprit de la démarche pragmatique et concertée, la collectivité avait choisi de maintenir provisoirement le taux de 0,55% sur la commune d'Oloron et d'en différer l'application aux autres communes pour une durée de 18 mois.

Le Conseil Communautaire va donc être amené à statuer sur l'extension du versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial intercommunal à compter du 1^{er} juillet 2023, en parallèle de la présentation du Plan de Mobilité Simplifié en séance communautaire du 06 avril prochain. Ces sujets ont fait l'objet, au préalable après, d'une concertation en séance plénière le 28 mars dernier.



CONTACT

-

Service Mobilités

Virginie Lartigue

Rémy Bonnat

05 59 39 74 53

mobilites@hautbearn.fr

 [hautbearn.fr](https://www.facebook.com/hautbearn.fr)